



COMITES DE REFLEXION ET D'INITIATIVES PAR QUARTIER - (C.R.I.Q.) – LE HAILLAN

CHARTRE DES CRIQ

La présente Charte définit les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des comités, ainsi que leurs relations avec le Conseil Municipal et les services municipaux.

Elle s'applique de façon identique à tous les CRIQ de la commune.

La Charte sera régulièrement évaluée et pourra être modifiée, pour tenir compte des évolutions des besoins des habitants et de la Ville.

ARTICLE 1 - Périmètres géographiques des CRIQ :

Cinq comités sont créés sur le territoire de la commune du Haillan:

Nord Ouest : N° 1 : CRIQ « Ste Christine – Tausins »

Nord Est : N° 2 - CRIQ « Vignes de Bussac - Menespey - Graves »

Centre : N° 4 - CRIQ « Centre ville »

Sud Ouest : N° 3 - CRIQ « Venteille - Meycat »

Sud Est : N° 5 - CRIQ « Edmond Rostand - Luzerne »

Le plan de découpage des CRIQ est annexé à la présente Charte.

ARTICLE 2 – Définition et champ d'intervention des CRIQ

Le CRIQ est un lieu de dialogue, d'information, de réflexion, de concertation, de participation et d'initiative. Tous les sujets qui concernant le quartier peuvent y être abordés.

Le CRIQ formule des avis et réfléchit sur des thèmes aussi divers que : le cadre de vie, la circulation, le stationnement, la sécurité, le logement, l'urbanisme, la voirie et les services publics dont les transports.

Le CRIQ peut faire des suggestions d'aménagement lié au quartier ou extérieur

géographiquement mais ayant des incidences avec la vie du quartier.

Le CRIQ peut signaler des nuisances sonores, environnementales ou autres, localisées dans le quartier ou ayant une origine hors du quartier. Il peut proposer également des solutions pour diminuer, voire supprimer les dites nuisances.

Le Maire peut consulter le (ou les) CRIQ sur des projets qui concernent l'aménagement du territoire, celui de la ville toute entière, ou de plusieurs quartiers.

Les projets sont présentés aux CRIQ le plus en amont possible de la décision finale et de la phase de réalisation. Par leur réflexion, les comités peuvent proposer des ajustements pour chaque projet, sur les interventions courantes dans le quartier.

Les interventions programmées par les services municipaux compétents sont communiquées le plus en amont possible au CRIQ concerné.

Le CRIQ peut proposer des amendements aux projets et aux plans d'exécution des travaux.

La décision finale est validée par les élus avec pour principe constant le respect et la défense de l'intérêt général.

ARTICLE 3 – Composition et fonctionnement des CRIQ :

Les CRIQ sont animés par un collège d'élus habitant le quartier.

Ce collège d'élus sera en charge :

- ♣ de réunir le CRIQ,
- ♣ de l'établissement de l'ordre du jour.
- ♣ de la prise en charge des sujets pouvant être réglés rapidement par les services de la Mairie,
- ♣ de s'assurer que l'information a bien été transmise aux services municipaux,
- ♣ de valider les comptes-rendus du CRIQ proposés par la Direction Générale des Services,
- ♣ d'établir un rapport annuel retraçant les projets et propositions exprimés,
- ♣ d'évaluer le fonctionnement du CRIQ et de proposer d'éventuelles modifications qui seraient soumises au CRIQ puis, si les modifications concernaient la Charte, à une délibération du Conseil Municipal.

Les CRIQ se tiennent en séance publique et sont ouverts à tous :

- les habitants du quartier,
- les associations intervenant sur le quartier,
 - les acteurs sociaux ou économiques du quartier,
 - les établissements scolaires,
 - les services de la CUB, du Conseil Général et autres services compétents sur le quartier.

Ordre du jour :

Le contenu de l'ordre du jour peut être alimenté :

- ♣ soit à l'initiative des habitants qui peuvent poser des questions ou soumettre des sujets par courrier (Ville du Haillan - CRIQ – Hôtel de Ville – 137 Avenue Pasteur 33185 Le Haillan

Cedex) ou par mail (criq@ville-lehaillan.fr) 15 jours avant la réunion du CRIQ. D'autres outils de communication avec les habitants pourront être ultérieurement développés pour améliorer et fluidifier la prise en compte des initiatives et participations.

- ✦ soit à l'initiative des élus référents.

L'invitation à la réunion du CRIQ comportera un ordre du jour prévisionnel qui pourra être amendé en fonction des sujets soumis par les habitants. Si cet ordre du jour était trop important, les élus référents proposeraient la tenue d'une réunion supplémentaire dans un délai raisonnable.

L'ordre du jour définitif sera mis en ligne sur le site Internet de la ville (www.ville-lehaillan.fr) et communiqué par voie de presse.

Déroulement de la réunion :

1. Lecture de l'ordre du jour par l'élu animateur de la réunion,
2. Réponses aux questions posées lors du précédent CRIQ,
3. Points à l'ordre du jour,
4. Questions diverses.

Fréquence des réunions :

Les CRIQ se réunissent deux fois dans l'année et aussi souvent que nécessaire.

Lorsqu'un dossier concerne plusieurs quartiers, une réunion regroupant les comités des quartiers concernés peut être proposée. Les élus référents contactent alors l'élu délégué à la Citoyenneté pour en coordonner l'organisation.

Rôle de la Direction Générale des Services :

- ✦ Assister les CRIQ dans leur fonctionnement (rédaction des comptes-rendus de réunion, rapport annuel, prise de notes pendant les réunions des CRIQ).
- ✦ Être l'interlocuteur administratif des CRIQ.

ARTICLE 4 – Coordination des CRIQ :

Les réunions de coordination sont animées par l'élu chargé de la Citoyenneté et sont composées des élus référents de tous les CRIQ et du Maire.

Elles se réunissent au minimum une fois par an, et autant de fois que nécessaire.

Ces réunions ont pour rôle :

- de rechercher des solutions consensuelles en cas de différences de points de vue entre CRIQ,
- d'harmoniser les réflexions des CRIQ et de coordonner les projets qui concernent plusieurs quartiers,
- de produire, tous les deux ans, un rapport d'évaluation de l'activité des CRIQ, rapport qui est transmis au Conseil Municipal puis aux CRIQ pour information.

ARTICLE 5 – Relations avec le Conseil Municipal :

Dans le cadre des compétences que le Code Général des Collectivités Territoriales lui attribue, le Conseil Municipal est le garant du respect et de la mise en œuvre de la présente Charte.

Afin que la concertation avant décision soit complète, le Conseil Municipal s'engage à transmettre aux CRIQ les informations nécessaires à la compréhension des projets, mais aussi à lui communiquer les considérations qui ont conduit éventuellement l'autorité compétente à ne pas suivre la demande d'un CRIQ par l'intermédiaire des élus référents.

ARTICLE 6 – Information sur les activités des CRIQ :

Les dates et ordres du jour des réunions des CRIQ sont publiés dans le Magazine Municipal et tout autre support pouvant servir de communication (panneaux d'affichage, site internet de la Ville, presse...).

L'ensemble des comptes-rendus de réunions des CRIQ sera disponible et consultable en mairie ou en ligne sur le site de la Ville.

En outre, le compte rendu des CRIQ pourra être communiqué aux participants par voie postale ou mail.

ARTICLE 7 – Validation et modifications de la Charte :

La Charte et toutes ses modifications sont adoptées par délibération du Conseil Municipal.